

2017_CT2_328

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Association Agréée de surveillance de la qualité de l'air AIR PACA pour son appui au Territoire du Pays d'Aix sur sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et du bruit

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCÉL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUËIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCÉL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUËLLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_328- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 6 juillet 2017

06_1_02

■ **Attribution d'une subvention à l'Association Agréée de surveillance de la qualité de l'air AIR PACA pour son appui au Territoire du Pays d'Aix sur sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et du bruit**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

AIR PACA est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA). C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- collectivités territoriales,
- services de l'État et établissements publics,
- industriels,
- associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé.

L'association a pour mission d'améliorer continuellement la connaissance des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air sur la région. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes-limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

L'association remplit une mission d'intérêt public. AIR PACA informe et sensibilise le citoyen aux enjeux de la pollution atmosphérique. Elle propose une aide à la décision aux services de l'État, aux collectivités et aux acteurs économiques pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour la qualité de l'air. Elle contribue, ainsi, à une meilleure prise en compte de ce paramètre dans les politiques mises en œuvre et aux changements de comportements de chacun.

Pour ce faire, les organisations membres, adhérentes à AIR PACA bénéficient ainsi des services d'intérêt général que produit l'association : études, analyses, conseils, actions de sensibilisation, communication, animation du Fab Lab, travaux de recherche...

En complément de ces actions de fond, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIR PACA a proposé, depuis 2011 à la Communauté du Pays d'Aix, de l'appuyer de manière spécifique dans sa politique qualité de l'air selon trois axes principaux :

- l'accompagnement sur des projets d'évaluation des politiques publiques par la mise en œuvre de campagnes de mesures spécifiques ou de modélisation sur certains secteurs. Ainsi, elle a accompagné la CPA sur le projet de « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air », son Plan de Déplacement Urbain, son Plan Climat et tout autre scénario ou projet pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air ;
- l'accompagnement sur la thématique de l'air intérieur pour la formation des personnels, la surveillance, la recherche de source de pollution ;
- le rapprochement des problématiques air et bruit et l'accompagnement de la CPA dans le dispositif pilote, au plan national, d'observatoire du bruit sur le territoire et, notamment, l'appui à la gestion des balises de mesure du bruit.

En 2017, AIR PACA propose de poursuivre ce travail selon de nouveaux objectifs, dans la continuité du travail réalisé depuis 2011. Il est proposé que la Métropole soutienne le plan d'actions suivant sur le Pays d'Aix.

➤ **Actions en air intérieur**

Depuis 2014, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif d'appui aux communes sur la Qualité de l'Air Intérieur. À partir de 2018, la surveillance et le diagnostic deviennent obligatoires dans les établissements sensibles avec, notamment, l'évaluation des moyens d'aération et la mise en place d'un plan d'actions.

AIR PACA propose à la Métropole, sur le Pays d'Aix, d'accompagner cette action : identification des établissements scolaires situés dans des zones exposées à la pollution automobile ; aide au pré-diagnostic et constitution de la base de données diagnostic et mesures ; aide technique à la lecture des résultats ; aide à la sensibilisation et à la formation des élus et personnels des communes. AIR PACA engage également une réflexion spécifique sur la situation des établissements scolaires du territoire (en 2017, sur le quartier d'Encagnane plus particulièrement) par une évaluation des niveaux d'exposition (air extérieur), en lien avec la thématique de l'air intérieur (évoqué plus haut).

➤ **Valorisation des modélisations**

De manière générale, AIR PACA propose son appui sur différents projets structurants transports, comme le tracé du BHNS, l'étude de scénario sur les bretelles de jonction entre l'A8 et l'A51, réhabilitation de quartiers...

AIR PACA met, également, à disposition l'ensemble de ses bases de données pour l'évaluation du Plan Climat, de la Charte de Développement Durable ou du Schéma de Cohérence Territoriale. En 2017, un travail plus précis sera réalisé d'évaluation du PCAET du Pays d'Aix et les impacts sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de l'évolution des Plans Climat Énergie en Plans Air Climat Énergie, le Pays d'Aix souhaite intégrer un suivi de la qualité de l'air sur certaines actions, qui seraient quantifiables en termes de gains en émissions. Cette quantification est en cours de réalisation pour 2016, et sera reconduite en 2017. En effet, la Métropole – Territoire du Pays d'Aix réalisera, fin 2017, le bilan de clôture des 5 années du Plan Climat du Pays d'Aix, avant que celui élaboré à l'échelle métropolitaine prenne le relais.

➤ Campagnes de mesures ponctuelles

Le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence, construit dans les années 1960, fait l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine. À ce titre, la mise en œuvre de plusieurs démarches est actuellement étudiée : création d'un éco quartier, requalification du secteur « Phares et Balises », réhabilitation de la copropriété des « Facultés »... Dans ce contexte, la prise en compte de fortes contraintes environnementales (pollutions sonores et atmosphériques) représente un enjeu majeur.

AIR PACA propose d'accompagner le Pays d'Aix sur les parties préconisations, recommandations, conseils (air extérieur et intérieur) diagnostic et/ou scénarios en termes de qualité de l'air concernant la réhabilitation du quartier.

Afin de diminuer les nuisances, il conviendra notamment de proposer des réflexions sur :

- la situation des établissements sensibles (écoles et crèches),
- le renforcement et/ou la réalisation de protections acoustiques (à la source ou de façade),
- l'orientation des bâtiments à reconstruire,
- les ventilations des appartements et des établissements d'éducation et de santé,
- la place de la voiture dans le quartier (stationnement et circulation),
- la végétalisation et la valorisation des espaces verts,
- la préservation des zones calmes et non polluées.

Un scénario pourra être réalisé : cartes de qualité de l'air en lien avec les projets de requalification d'Encagnane (sur la base des aménagements et trafics prévus, fournis par la Métropole -Territoire Pays d'Aix).

➤ Observatoire du Bruit

Dans le cadre de l'Observatoire du Bruit, AIR PACA a accompagné la Communauté du Pays d'Aix plus spécifiquement sur le déploiement technique des mesurages audio métriques et l'intégration en base des données. Il est proposé de reconduire cette action en 2017.

L'ensemble des données bruit de l'Observatoire Bruit Provence est stocké sur un serveur d'AIR PACA. En 2017, l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix analysera plus précisément les sites d'Aix-en-Provence (Villa Beauviche / Roy René / Hôpital Montperrin) en lien avec les typologies de ces sites et les niveaux de bruits mesurés. Pour les autres balises, ce travail ayant été réalisé, leur déplacement est planifié en 2017 vers les sites d'intérêt identifiés par la Métropole – Territoire du Pays d'Aix que sont :

- Peyrolles en Provence
- Gardanne
- Simiane-Collongue.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, l'association Air PACA propose un budget réparti de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Actions en air intérieur et air ambiant	30.000 €	Autofinancement AIR PACA et autres financeurs	15.000 €
Observatoire du Bruit	29.000 €	Subvention Territoire du Pays d'Aix	44.000 €
TOTAL	59.000 €	TOTAL	59.000 €

La subvention demandée par AIR PACA s'élève à 44.000 €.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation/ Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017_002_35	Actions en air intérieur et extérieur Observatoire du Bruit	AIR PACA	Environnement	35.000 €	59.000 €	44.000 €	44.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 30 mai 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 44.000 € à AIR PACA.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs avec AIR PACA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au Budget Primitif 2017 de la Métropole État Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_328-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE****Territoire
du Pays d'Aix**

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix

et AIR PACA - Association pour la surveillance de la qualité de l'air sur la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président,
agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, dûment habilité aux présentes
en vertu de la délibération n° du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

D'une part,

et

Monsieur Pierre-Charles MARIA, Président
agissant au nom et pour le compte d'AIR PACA dont le siège est situé au 146 avenue Paradis - 13006
MARSEILLE ci après désigné par les termes : AIR PACA

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n°

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Métropole - Territoire du Pays d'Aix à AIR PACA.

Article 2 : Objectifs de la convention

AIR PACA est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA). C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_328-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

- collectivités territoriales,
- services de l'État et établissements publics,
- industriels,
- associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé.

L'association améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes-limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

L'association remplit une mission d'intérêt public. AIR PACA informe et sensibilise le citoyen aux enjeux de la pollution atmosphérique. Elle propose une aide à la décision aux services de l'État, aux collectivités et aux acteurs économiques pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour la qualité de l'air. Elle contribue ainsi à une meilleure prise en compte de ce paramètre dans les politiques mises en œuvre et aux changements de comportements de chacun.

Pour ce faire, les organisations membres, adhérentes à AIR PACA bénéficient ainsi des services d'intérêt général que produit l'association : études, analyses, conseils, actions de sensibilisation, communication, animation du Fab Lab, travaux de recherche...

En complément de ces actions de fond, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, AIR PACA a proposé, depuis 2011 à la Communauté du Pays d'Aix, de l'appuyer de manière spécifique dans sa politique qualité de l'air selon trois axes principaux :

- l'accompagnement sur des projets d'évaluation des politiques publiques par la mise en œuvre de campagnes de mesures spécifiques ou de modélisation sur certains secteurs. Ainsi, elle a accompagné la CPA sur le projet de « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air », le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Climat et tout autre scénario ou projet pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air ;
- l'accompagnement sur la thématique de l'air intérieur sur la formation des personnels, la surveillance, la recherche de source de pollution ;
- le rapprochement des problématiques air et bruit et l'accompagnement du Pays d'Aix dans le dispositif pilote d'observatoire du bruit sur le territoire, et notamment l'appui à la gestion des balises de mesure du bruit.

En 2017, AIR PACA propose de poursuivre ce travail selon de nouveaux objectifs, dans la continuité du travail réalisé depuis 2011.

➤ **Actions en air intérieur**

Depuis 2014, La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif d'appui aux communes sur la Qualité de l'Air Intérieur. À partir de 2018, la surveillance et le diagnostic deviennent obligatoires dans les établissements sensibles avec, notamment, l'évaluation des moyens d'aération et la mise en place d'un plan d'actions.

AIR PACA propose à la Métropole, sur le Pays d'Aix, d'accompagner cette action : identification des établissements scolaires situés dans des zones exposées à la pollution automobile ; aide au pré-diagnostic et constitution de la base de données diagnostic et mesures ; aide technique à la lecture des résultats ; aide à la sensibilisation et à la formation des élus et personnels des communes. AIR PACA engage également une réflexion spécifique sur la situation des établissements scolaires du territoire (en 2017, sur le quartier d'Encagnane plus particulièrement) par une évaluation des niveaux d'exposition (air extérieur), en lien avec la thématique de l'air intérieur (évoqué plus haut).

➤ **Valorisation des modélisations**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_328- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

De manière générale, AIR PACA propose son appui sur différents projets structurants transports, comme le tracé du BHNS, l'étude de scénario sur les bretelles de jonction entre l'A8 et l'A51, réhabilitation de quartiers...

AIR PACA met, également, à disposition l'ensemble de ses bases de données pour l'évaluation du Plan Climat, de la Charte de Développement Durable ou du Schéma de Cohérence Territoriale. En 2017, un travail plus précis sera réalisé d'évaluation du PCAET du Pays d'Aix et les impacts sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de l'évolution des Plans Climat Énergie en Plans Air Climat Énergie, le Pays d'Aix souhaite intégrer un suivi de la qualité de l'air sur certaines actions, qui seraient quantifiables en termes de gains en émissions. Cette quantification est en cours de réalisation pour 2016, et sera reconduite en 2017. En effet, la Métropole – Territoire du Pays d'Aix réalisera, fin 2017, le bilan de clôture des 5 années du Plan Climat du Pays d'Aix, avant que celui élaboré à l'échelle métropolitaine prenne le relais.

➤ **Campagnes de mesures ponctuelles**

Le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence, construit dans les années 1960, fait l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine. À ce titre, la mise en œuvre de plusieurs démarches est actuellement étudiée : création d'un éco quartier, requalification du secteur « Phares et Balises », réhabilitation de la copropriété des « Facultés »... Dans ce contexte, la prise en compte de fortes contraintes environnementales (pollutions sonores et atmosphériques) représente un enjeu majeur.

AIR PACA propose d'accompagner le Pays d'Aix sur les parties préconisations, recommandations, conseils (air extérieur et intérieur) diagnostic et/ou scénarios en termes de qualité de l'air concernant la réhabilitation du quartier.

Afin de diminuer les nuisances, il conviendra notamment de proposer des réflexions sur :

- la situation des établissements sensibles (écoles et crèches),
- le renforcement et/ou la réalisation de protections acoustiques (à la source ou de façade),
- l'orientation des bâtiments à reconstruire,
- les ventilations des appartements et des établissements d'éducation et de santé,
- la place de la voiture dans le quartier (stationnement et circulation),
- la végétalisation et la valorisation des espaces verts,
- la préservation des zones calmes et non polluées.

1 scénario pourra être réalisé : cartes de qualité de l'air en lien avec les projets de requalification d'Encagnane (sur la base des aménagements et trafics prévus, fournis par la Métropole -Territoire Pays d'Aix).

➤ **Observatoire du bruit**

Dans le cadre de l'Observatoire du Bruit, AIR PACA a accompagné la Communauté du Pays d'Aix plus spécifiquement sur le déploiement technique des mesurages audio métriques et l'intégration en base des données. Il est proposé de reconduire cette action en 2017.

L'ensemble des données bruit de l'Observatoire Bruit Provence est stocké sur un serveur d'AIR PACA. En 2017, l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix analysera plus précisément les sites d'Aix-en-Provence (Villa Beauviche / Roy René / Hôpital Montperrin) en lien avec les typologies de ces sites et les niveaux de bruits mesurés. Pour les autres balises, ce travail ayant été réalisé, leur déplacement est planifié en 2017 vers les sites d'intérêt identifiés par la Métropole – Territoire du Pays d'Aix que sont :

- Peyrolles en Provence
- Gardanne
- Simiane-Collongue.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, l'association AIR PACA propose un budget réparti de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_328- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

CHARGES		PRODUITS	
Actions en air intérieur et air ambiant	30.000 €	Autofinancement AIR PACA et autres financeurs	15.000 €
Observatoire du bruit	29.000 €	Subvention Métropole - Territoire du Pays d'Aix	44.000 €
TOTAL	59.000 €	TOTAL	59.000 €

Article 3 : Montant de la subvention

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **44.000 €** à l'association AIR PACA.

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_328-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AIR PACA. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu'AIR PACA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix en Provence, le

en 3 exemplaires

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Territoire du Pays d'Aix
Le Président**

**Pour AIR PACA
Le Président**

Maryse JOISSAINS MASINI

Pierre-Charles MARIA

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Association Agréée de surveillance de la qualité de l'air AIR PACA pour son appui au Territoire du Pays d'Aix sur sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et du bruit

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_328-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017